

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
VILLE D'HERICOURT – 70400
46 bis, rue du Général de Gaulle
BP 110
70400 HERICOURT
Tél. : 03.84.46.10.88
Télécopie : 03.84.46.00.12
Courriel : mairie@hericourt.com

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES
DE LA VILLE D'HERICOURT

N° 200/2014

SW/082011

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23 et notamment l'article R 123-9,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°090/2011 du 03 octobre 2011,
- VU la délibération n°014/2014 du 25 février 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération n°067/2014 du 04 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la révision d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 22 juillet 2014,
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E140000161/25 en date du 11 août 2014 désignant Monsieur Denis BUGNA en qualité de commissaire enquêteur,
- VU le dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt **du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus.**

Cette révision allégée a pour objet la modification du périmètre de la zone des Guinnottes 2.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné **Monsieur Denis BUGNA**, fonctionnaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur René COLIN, inspecteur de l'éducation nationale retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi à l'annexe de la mairie

(état civil) de 9h00 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 5 : Monsieur Denis BUGNA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 22 septembre 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie
- samedi 04 octobre 2014 de 09h00 à 11h30 à la mairie annexe (service état civil)
- vendredi 24 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au Maire, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie.

Article 7 : Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 8 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Maire.

Article 9 : Les observations du public pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hericourt.com.

Article 10 : Un avis mentionnant les dates, lieux et heures de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et les Affiches). Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en Mairie, ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Héricourt, le 29 août 2014.
Le Maire,